

## Appel de projets culturels

### MISE EN CONTEXTE

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reconnaît le rôle essentiel de la culture dans le développement, l'identité et la vitalité de ses communautés.

Par cet appel de projets, la MRC affirme son engagement envers une culture vivante, inclusive et accessible, qui prend racine partout sur le territoire. Elle souhaite soutenir des initiatives culturelles diversifiées qui favorisent la participation citoyenne, la collaboration entre les milieux et le rayonnement de la richesse culturelle régionale.

Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe totale de 25 000 \$ est consacrée à l'appel de projets 2026.

### OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

Cet appel de projets vise à :

- ☐ Reconnaître et soutenir les créateurs et les organismes culturels du territoire ;
- ☐ Encourager les partenariats intersectoriels, notamment entre le secteur culturel et d'autres secteurs (éducation, santé, environnement, développement social, etc.);
- ☐ Favoriser l'accessibilité à la culture ;
- ☐ Stimuler la participation citoyenne ;
- ☐ Soutenir des projets structurants et porteurs pour les communautés.

### VOLETS DE L'APPEL DE PROJETS

#### VOLET 1 – PROJETS CULTURELS (VOLET GÉNÉRAL)

##### Description

Ce volet vise à soutenir la réalisation de projets culturels variés contribuant à enrichir l'offre culturelle et à favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Les projets peuvent toucher notamment :

- Les arts visuels
- Les arts de la scène
- La littérature et le conte
- Le patrimoine et l'histoire
- Les métiers d'art
- Les arts numériques
- Les initiatives participatives ou interdisciplinaires

Les projets doivent permettre à la population de vivre une expérience culturelle significative et favoriser la participation ou l'accessibilité.

### **Budget**

Une enveloppe de **15 000 \$** est réservée à ce volet.

Le soutien financier maximal par projet est de **3 000 \$**.

## **VOLET 2 – PROJETS CULTURELS JEUNESSE**

### **Description**

Ce volet vise à soutenir des projets culturels destinés aux jeunes de 0 à 17 ans, afin de favoriser leur accès à la culture, leur participation active et leur expression créative.

La MRC souhaite encourager des initiatives qui permettent aux jeunes de découvrir, expérimenter et s'approprier des pratiques artistiques ou culturelles dans leur milieu de vie.

Les projets peuvent être réalisés en milieu scolaire, municipal ou communautaire.

### **Budget**

Une enveloppe de **10 000 \$** est réservée au volet jeunesse.

Le soutien financier maximal par projet est de **3 000 \$**.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b> |
|-----------------------------------|

### **Promoteurs admissibles**

- Organismes à but non lucratif légalement constitués œuvrant sur le territoire ;
- Villes et municipalités ;
- Communautés autochtones ;

- Bibliothèques publiques ;
- Écoles publiques, Centre de services scolaire ;
- Centres de la petite enfance.

#### **Le projet doit :**

- Être interactif et permettre une incursion dans les processus de création et savoir-faire;
- Être réalisé par ou avec des artistes, artisans et travailleurs culturels;
- Être accessible au public gratuitement;
- L'aide financière accordée est non récurrente;
- Être porté par ou avec un créateur, un collectif ou un organisme culturel actif sur le territoire;
- Impliquer un partenaire provenant d'un autre secteur que le secteur culturel (ex. : organisme communautaire, école, entreprise locale, centre de santé, etc.);
- Être réalisé entre 1<sup>er</sup> juin et 31 décembre 2026;
- Se dérouler sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Pour le volet jeunesse, le projet doit s'adresser majoritairement aux jeunes de 0 à 17 ans.

#### **Les projets exclus :**

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou qui relèvent de ses activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui a reçu ou reçoit du soutien **pour ce projet** dans un programme du ministère de la Culture et des Communications, du CALQ, de la SODEC ou de BAnQ;
- L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible;
- Si le projet a déjà reçu un soutien financier du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final.

#### **Dépenses admissibles :**

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;

- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location de petits équipements nécessaires à la réalisation du projet.

**Dépenses non admissibles :**

- Liées à des événements protocolaires : les bourses individuelles, les prix d'excellence, les activités de financement;
- Liées exclusivement à l'impression de livres ou de brochures;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et d'aménagement;
- D'acquisition d'équipement majeur/permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE DÉPÔT</b> |
|----------------------------------------------|

Montant total disponible : **25 000 \$**

- ☐ 15 000 \$ – Volet général
- ☐ 10 000 \$ – Volet jeunesse

Les montants seront accordés en fonction :

- ☐ De la qualité du projet ;
- ☐ De sa pertinence pour le territoire ;
- ☐ De ses retombées ;
- ☐ Des frais admissibles ;
- ☐ Des sommes disponibles.

L'aide financière accordée couvre uniquement les dépenses admissibles liées directement à la réalisation du projet. Elle ne vise pas à financer la totalité des dépenses du projet.

Le promoteur demeure responsable de l'équilibre financier de son projet et doit démontrer une gestion budgétaire réaliste.

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des frais admissibles.

- **Date limite pour déposer un projet : 22 avril 2026 à midi**
- **Envoyer votre dossier par courriel à : [jnolan@mrcvg.qc.ca](mailto:jnolan@mrcvg.qc.ca)**
- La subvention sera octroyée en un seul versement, dès la signature du protocole d'entente entre les deux parties.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>OBLIGATIONS DU PROMOTEUR</b> |
|---------------------------------|

|                        |
|------------------------|
| Reddition de comptes : |
|------------------------|

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 31 décembre 2026.
- Un protocole d'entente, préparé par la MRC, décrivant les obligations des parties (MRC et promoteur) doit être signé.
- Un formulaire de reddition de comptes sera également remis au promoteur.
- Les promoteurs ayant obtenu une subvention dans le cadre de cet appel devront remettre le rapport d'activités dans les trente (30) jours suivant la fin de la réalisation de leur projet.
- Si un projet doit être annulé OÙ subir une modification majeure dans sa forme ou à son calendrier de réalisation, le promoteur doit aussitôt en aviser l'agente de développement afin de convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

#### Visibilité :

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la provenance de la contribution reçue dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. Un modèle de signature sera fourni aux promoteurs et doit être utilisé.



Entente de développement culturel

La phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication, lorsque cela est possible:

*« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027. »*

Dans tous les cas, la signature doit être apposée sur un fond assurant une lisibilité maximale. La hauteur minimale du drapeau du Québec ne doit être inférieure à 5,5°mm.

#### DOCUMENTS À INCLURE

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé;
- Une preuve d'engagement de la part des autres contributeurs et bailleurs de fonds (s'il y a lieu);
- Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

**Pour les organismes culturels :**

- Une copie de ses lettres patentes;
- La liste des administrateurs de l'organisme.

**Pour les municipalités :**

- Une brève description de la mission et des objectifs du comité responsable du projet;
- La liste des membres du comité responsable du projet.

Les dossiers jugés incomplets ou insatisfaisants seront retournés au promoteur pour modifications avant la date d'échéance.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>ANALYSE DES DEMANDES</b> |
|-----------------------------|

Le comité d'évaluation évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- ☐ Cohérence avec la nouvelle Politique culturelle;
- ☐ Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- ☐ Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- ☐ Diversité des sources de financement et du montage financier équilibré;
- ☐ Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle.

|                              |
|------------------------------|
| <b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b> |
|------------------------------|

**Les projets seront évalués selon les critères suivants :**

- Clarté et pertinence des objectifs;
- Originalité et impact culturel sur le territoire;
- Qualité du partenariat intersectoriel proposé;
- Faisabilité et calendrier de réalisation;
- Retombées prévues pour la communauté.